



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

Bureau de l'enseignement privé
VR/DP
n° 3211-13
Affaire suivie par : Corinne AUBERT

Tél : 26 62 70
Mél : corinne.aubert@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 25 juillet 2021

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Madame la directrice diocésaine de
L'école catholique

Madame la directrice de l'alliance scolaire de
L'église évangélique et de la fédération de
L'enseignement libre protestant

Affichage obligatoire

Objet : Affectation des lauréats de concours et examens professionnels des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Ref. : Circulaire n° 2019-036 du 11 avril 2019.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de nomination et d'affectation des lauréats de concours et examens professionnels des établissements d'enseignement privé du second degré de la session 2021.

I. Principes généraux

Les directions établissent la liste des postes « berceaux » qui seront dédiés aux lauréats pendant leur année de stage.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie prononce l'affectation de chaque lauréat au sein des établissements d'enseignement privé sous contrat.

II. Dispositif d'accueil et de formation

Les lauréats admis à effectuer leur année de stage en Nouvelle-Calédonie seront conviés fin août à une réunion d'accueil destinée à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

III. Les modalités de stage

Les lauréats seront affectés en établissement relevant de l'enseignement privé du **1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022**, sauf pour les délégués auxiliaires qui pourraient se voir affecter dans un premier établissement du 1er septembre 2021 à la veille de la pré-rentrée scolaire de février 2022 et dans un second établissement de la pré-rentrée de février 2022 jusqu'au 31 août 2022.

IV. Messagerie professionnelle

Il est rappelé aux lauréats que toute information ou échange professionnel qui intervient à l'initiative du vice-rectorat est adressé aux personnels via la messagerie professionnelle académique. Il appartient à chacun de relever régulièrement son courrier électronique.

Les lauréats des concours et examens professionnels de l'enseignement public d'Etat sont invités à se référer à la circulaire n°3211-2021/360 du 2 juillet 2021.

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la note de service et de ses annexes et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Je vous rappelle que toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc/>, rubrique enseignement privé.

Pour le Vice-Recteur
L'Adjointe au Secrétaire Général



Mme Yanpick FAYARD